

Genève, le 21 octobre 2021

**Résolution du personnel sous contrat FASE, réunit en Assemblée générale le 21 octobre 2021, relative au projet de retrait de l'Etat de la FASE, dans le cadre des transferts de charges Etat-communes**

A la suite de vastes négociations menées depuis des années entre le canton et les communes, il est envisagé un retrait de l'Etat de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et le passage, en deux temps, de cette institution à un groupement intercommunal.

Les « partenaires terrain » de la FASE, que sont les associations de centres et leur personnel, n'ont à aucun moment été intégrés aux discussions liées à la transformation importante de l'architecture partenariale de l'institution qu'induirait un tel retrait.

Ce changement structurel échelonné dans le temps repose sur le principe aléatoire et périlleux d'une phase transitoire, durant l'année 2022, au cours de laquelle les communes auront à se mettre d'accord sur les modalités de fonctionnement de la nouvelle structure, de sa gouvernance et de son financement. Nul ne peut prédire à ce jour le résultat de ces négociations à venir.

Les diverses annonces faites par voie de presse ou par courrier affirment que ni les prestations à la population ni les acquis des employés ne sont remis en question, leur financement n'étant pas contesté.

De même, devraient être maintenus le fonctionnement partenarial censé présider au fonctionnement de la FASE, ainsi que la gouvernance via un secrétariat général assurant un pilotage dit « d'intérêt général ».

**Le personnel sous contrat FASE, réuni en assemblée générale le 21 octobre 2021 et ayant pris connaissance des dernières informations à disposition concernant l'objet cité plus haut, adresse à qui de droit les considérations suivantes :**

- L'action bénéfique des associations de centres en faveur du renforcement de la cohésion sociale et de l'implication des populations dans la vie des quartiers et communes est reconnue et louée depuis près de soixante ans. Avec l'évolution sociétale, économique, écologique, sanitaire, etc., l'utilité et la pertinence de ce type de dispositif se renforcent et rien ne devrait être entrepris, qui puisse en saper les bases et le mettre en péril.
- Le projet de transformation par étapes, tel qu'annoncé, comporte pour les acteurs de terrain et, partant, pour les prestations à la population un risque non négligeable lié au fait que l'issue des négociations entre les communes concernant la future nouvelle structure est incertaine.
- Ce projet ne peut être réduit à un simple transfert de charges, les représentants des communes ayant, à de multiples reprises, déclaré en attendre un transfert de compétences, de prérogatives, de gouvernance. Ce qui ne peut que se traduire par une remise en cause du partenariat tel que défini dans la loi J6 11, basé sur le principe de subsidiarité et d'autonomie des associations, dans le but de favoriser l'exercice réel par celles-ci de la démocratie participative. Cette caractéristique fondamentale de l'animation socioculturelle a encore été confirmée par le récent rapport d'évaluation de la Cour des comptes (N° 11, mai 2021).
- L'annonce de l'hypothèse d'un transfert tel qu'existant du fonctionnement actuel de la FASe dans la future nouvelle structure n'est pas pour le personnel une bonne nouvelle. Il tente en effet sans succès, depuis plus de quinze ans, de s'opposer de l'intérieur à une dérive qui a vu le partenariat voler en éclats et la fondation ne plus servir d'abord l'animation socioculturelle et les associations de centres, qui en sont l'incarnation, mais d'abord sa propre logique institutionnelle, centralisatrice, bureaucratique et dispendieuse.
- Depuis 2009, la FASe a été dans l'incapacité, malgré des centaines d'heures de travail, de rédiger la moindre ligne de son projet institutionnel, condition sine qua non aux yeux du personnel et des associations pour restaurer la confiance entre « partenaires » et s'accorder sur le pourquoi et le comment de son fonctionnement.

**Compte-tenu de quoi, l'assemblée générale du personnel du 21 octobre 2021 a pris les résolutions suivantes et chargé ses représentants de les mettre en œuvre :**

- 1) Etablir tout contact et entreprendre toute action pouvant amener à faire suspendre le processus législatif devant conduire à un retrait de l'Etat tel que prévu et agendé actuellement.
- 2) Si celui-ci devait malgré tout être maintenu et aboutir, participer à toute action visant à y faire opposition par les moyens légaux à disposition.
- 3) Faire reconnaître la nécessité d'intégrer les « partenaires terrain » dans les réflexions qui pourraient conduire, dans un délai raisonnable, à un changement de structure, afin de s'assurer que le sens et les valeurs de l'animation socioculturelle y soient préservés.

4) De même, si l'issue des négociations en cours devait aboutir à un statu quo ou à un retrait partiel de l'Etat, œuvrer à faire reconnaître la nécessité impérieuse de refonder en profondeur l'édifice conçu en 1998 pour servir l'animation socioculturelle, que plus de vingt ans de dérive ont totalement dénaturé. En s'attendant, notamment, à la rédaction paritaire d'un projet institutionnel, promis depuis 2008, s'appuyant sur une large consultation. La rédaction de ce projet institutionnel devra débuter au plus tard en janvier 2022 et prendre fin au plus tard en novembre 2022.